

REGLEMENT D'ATTRIBUTION POUR SUBVENTIONNER L'ECO-ENTRETIEN DES VEHICULES DES PARTICULIERS MADELEINOIS

Dans le cadre du Plan Communal de lutte contre la pollution aux particules fines voté au Conseil Municipal du 26 juin 2019, la Ville de La Madeleine souhaite réduire les émissions de particules fines d'origine locale en subventionnant l'éco-entretien des véhicules des particuliers madeleinois classés 4, 5 et ceux non éligibles au certificat CRIT'Air.

ARTICLE 1 - CONDITION D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE

Sont éligibles à cette subvention municipale, les propriétaires madeleinois (personnes physiques) d'un véhicule classé suivant le certificat de qualité de l'air en catégorie :

- CRIT'Air 4 : véhicule diesel dont la date de 1^{ère} immatriculation se situe entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus (norme EURO 3),
- CRIT'Air 5 : véhicule diesel dont la date de 1^{ère} immatriculation se situe entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus (norme EURO 2),
- Véhicules non éligibles (véhicules trop polluants) : véhicules dont la date de 1^{ère} immatriculation se situent jusqu'au 31 décembre 1996 (norme EURO 1 et avant).

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

La Ville de La Madeleine subventionnera à hauteur de 30 € l'éco-entretien des véhicules des particuliers madeleinois.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DE LA PRIME

Article 3-1 : Constitution du dossier d'aide

Le demandeur devra constituer un dossier de demande d'aide **après la réalisation de l'éco-entretien**. Le dossier devra être déposé dans un **déla**i de six mois, la facture faisant foi.

Pour pouvoir être instruit par le Service Développement Durable, le dossier de demande de prime devra comporter :

- Le formulaire de demande de prime en ligne, dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail) ;
- La facture acquittée indiquant la réalisation de l'éco-entretien.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- Le certificat CRIT'Air ou la copie de la carte grise au même nom et adresse ;

Le dossier de demande de prime devra être déposé via le formulaire en ligne du site internet de la Ville.

Article 3-2 : Instruction et délivrance de la prime

La délivrance de la prime municipale est opérée par le Maire ou l'Adjoint délégué après vérification, par le Service Développement Durable, de la conformité des pièces par rapport au règlement en vigueur.

La notification de prime sera transmise au demandeur par voie dématérialisée. Par conséquent, l'adresse mail doit obligatoirement être saisie sur le formulaire de demande, sauf exceptionnellement en l'absence d'adresse mail.